



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-016

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-01-26-00016 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_01_26_B 5 du 26 janvier 2022 prorogeant la phase d'examen au titre de l'article R.181-17 du code de l'environnement de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du même code déposée par l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville portant sur l'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole sur la commune de HAUTE-RIVOIRE (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2022-01-31-00001 - 00206B473391220131144848 (1 page)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-01-25-00007 - Abrogation de l'arrêté n° 69-2021-01-25-002 du 25/01/2021 portant habilitation dans le domaine funéraire :

l'auto-entreprise « BARBIER LAURENCE YVETTE » pour l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR » situé 8 place des Jacobins, 69002 Lyon (1 page)

Page 8

69-2022-01-25-00006 - Abrogation de l'arrêté n° 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire : Sas LORIS, pour l'établissement secondaire, dont l'enseigne est CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE, Situé lieu-dit La Madeleine, Saint-Maurice-surDargoire 69440 Chabanière (1 page)

Page 10

69-2022-01-25-00004 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises : La Sas « JEFISI », présidée par Monsieur Jérôme FLUZIN - 10 rue Roger Planchon, Parc Odyssée I, 69200 VENISSIEUX (2 pages)

Page 12

69-2022-01-25-00008 - Habilitation dans le domaine funéraire : Laurence BARBIER, représentant l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR », situé 22 quai Claude Bernard, 69007 Lyon (1 page)

Page 15

69-2022-01-25-00005 - Habilitation dans le domaine funéraire : L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP SUD EST » situé La Madeleine, SaintMaurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière, dont l'enseigne est « CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE » représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur - habilitation n° 22.69.0671 (1 page)

Page 17

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-01-28-00002 - SIP TARARE 2022-01-28-7 (3 pages)

Page 19

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-01-26-00016

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_01_26_B 5
du 26 janvier 2022

prorogeant la phase d'examen au titre de
l'article R.181-17 du code de l'environnement de
la
demande d'autorisation environnementale au
titre des articles L.181-1 du même code déposée
par
l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville
portant sur l'agrandissement d'une retenue
d'eau
destinée à l'irrigation agricole
sur la commune de HAUTE-RIVOIRE



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_01_26_B 5 du 26 janvier 2022
prorogeant la phase d'examen au titre de l'article R.181-17 du code de l'environnement de la
demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du même code déposée par
l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville portant sur l'agrandissement d'une retenue d'eau
destinée à l'irrigation agricole
sur la commune de HAUTE-RIVOIRE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-16 et 17,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville enregistrée sous le n° 010000524 concernant l'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole sur la commune de HAUTE-RIVOIRE,

VU le dossier présenté à l'appui dudit projet,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un accusé de réception le 8 juillet 2021, faisant courir le délai réglementaire de la phase d'examen de quatre mois fixé à l'article R.181-17 du code de l'environnement,

Service Eau et Nature
Unité eau
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/2

CONSIDERANT qu'en réponse à la demande de compléments avec effet suspensif du délai d'instruction du 9 septembre 2021, des éléments ont été transmis par l'ASL d'EAUteville le 2 décembre 2021, portant l'échéance de la phase d'examen au 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a formulé dans son avis délibéré du 13 janvier 2022 sur l'étude d'impact un certain nombre de remarques et recommandations, auxquelles le pétitionnaire doit répondre dans un écrit qui devra figurer au dossier d'enquête,

CONSIDERANT que compte tenu de la teneur des interrogations soulevées par l'autorité environnementale, il convient de reporter la date limite de la phase d'examen afin de laisser le temps au pétitionnaire de préparer son mémoire et lui permettre de proposer, le cas échéant, des éléments d'amélioration de son dossier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17-4° du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par l'ASL d'EAUteville, expirant le 31 janvier 2022 est prorogée au 31 mai 2022,

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet

le directeur départemental

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-31-00001

00206B473391220131144848



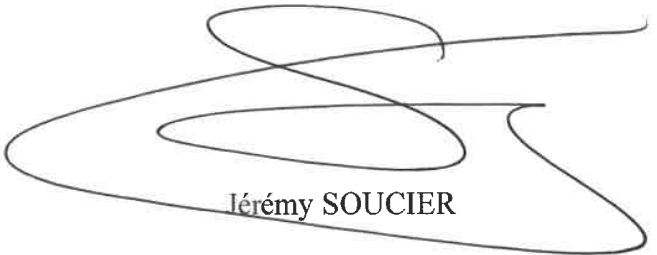
**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'arrêté n° CABINET_SPID_2022_01_13_01 du 13 janvier 2022 accordant la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :
pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,



Jérémie SOUCIER

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1/1

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-25-00007

Abrogation de l'arrêté n° 69-2021-01-25-002 du
25/01/2021 portant habilitation dans le domaine
funéraire : l'auto-entreprise « BARBIER
LAURENCE YVETTE » pour
l'établissement principal dont le nom
commercial est « NOIR CLAIR » situé 8 place des
Jacobins, 69002 Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 25 janvier 2022

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022-01-25- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 69-2021-06-15-00008 DU 15 JUIN 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0452, de l'auto-entreprise « BARBIER LAURENCE YVETTE » pour l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR » situé 8 place des Jacobins, 69002 Lyon ;

Vu la fermeture de l'établissement en date du 15 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0490, de l'auto-entreprise « BARBIER LAURENCE YVETTE » pour l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR » situé 8 place des Jacobins, 69002 Lyon, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-25-00006

Abrogation de l'arrêté n° 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire : Sas LORIS, pour l'établissement secondaire, dont l'enseigne est CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE, Situé lieu-dit La Madeleine, Saint-Maurice-surDargoire 69440 Chabanière



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 25 janvier 2022

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022-01-25- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 69-2021-06-15-00008 DU 15 JUIN 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0490, de la Sas LORIS, pour l'établissement secondaire, dont l'enseigne est CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE, Situé lieu-dit La Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière ;

Vu le rachat de la Sas LORIS par la société FUNECAP SUD EST ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 69-2021-06-15-00008 du 15 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.0490, de la Sas LORIS, pour l'établissement secondaire, dont l'enseigne est CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE, Situé lieu-dit La Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-25-00004

Agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises : La Sas « JEFISI »,
présidée par Monsieur Jérôme FLUZIN - 10 rue
Roger Planchon, Parc Odyssee I, 69200
VENISSIEUX



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 janvier 2022

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-01-25- POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

PORTANT AGRÉMENT

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 12 janvier 2022, pour la Sas « JEFISI », dont le Président est Monsieur Jérôme FLUZIN, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « JEFISI » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas « JEFISI », présidée par Monsieur Jérôme FLUZIN, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 10 rue Roger Planchon, Parc Odyssee I, 69200 VENISSIEUX, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2014-07 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-25-00008

Habilitation dans le domaine funéraire :
Laurence BARBIER, représentant l'établissement
principal dont le nom
commercial est « NOIR CLAIR », situé 22 quai
Claude Bernard, 69007 Lyon

Lyon, le 25 janvier 2022

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2022-01-25-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de création d'habilitation réceptionné en préfecture le 27 décembre 2021, complété le 21 janvier 2022, transmis par Madame Laurence BARBIER, représentant l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR » situé 22 quai Claude Bernard, 69007 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Laurence BARBIER, représentant l'établissement principal dont le nom commercial est « NOIR CLAIR », situé 22 quai Claude Bernard, 69007 Lyon, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22.69.0673, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-25-00005

Habilitation dans le domaine funéraire :
L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP
SUD EST » situé La Madeleine,
SaintMaurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière,
dont l'enseigne est « CHAMBRE FUNERAIRE DE
LA MADELEINE » représenté par Monsieur
Philippe LE DIOURON, Directeur - habilitation n°
22.69.0671



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 janvier 2022

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022-01-25- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 18 janvier 2022, déposé par Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur de la société « FUNECAP SUD EST », pour l'établissement secondaire dont l'enseigne est CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE, situé La Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP SUD EST » situé La Madeleine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière, dont l'enseigne est « CHAMBRE FUNERAIRE DE LA MADELEINE » représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fournitures de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22.69.0671 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-01-28-00002

SIP TARARE 2022-01-28-7

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

SIP TARARE 2022-01-28-7

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DURIEUX Contrôleur Principal et M. Christophe LAVAUD, inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office foncier ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

les avis de mise en recouvrement ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances ainsi que pour ester en justice ;
tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY Séverine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
ALVES Joaquim	Agent adm. principal	2 000 €			
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
CATHERIN Lisa	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent adm. principal	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
SERRE Renaud	Agent adm. principal	2 000 €			

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUCHET	Sophie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
DEAL	Gaëlle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAINAND	Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Tarare, le 28 janvier 2022

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Tarare,

Patricia NEIGE GIANGRANDE